

MISE A JOUR 2019 DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR DU MEDICAMENT EN FRANCE ET EN EUROPE – SYNTHÈSE –

Pour la sixième édition depuis 2012, le cabinet PwC Société d'Avocats a réalisé à la demande du LEEM une étude de la fiscalité pesant sur les entreprises du secteur pharmaceutique.

Cette étude chiffrée compare la charge globale d'impôts (charges générales et sectorielles) qui pèse sur les laboratoires pharmaceutiques en France et dans les principaux pays européens, en fonction des grands profils d'entreprises du secteur.

La mise à jour 2019 de l'étude s'inscrit dans le prolongement des conclusions des années précédentes. Parmi les sept pays inclus dans l'étude (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Suisse), **la France présente toujours le taux d'impôt global le plus élevé, quels que soient les cas de figure et le profil d'entreprises¹ retenus**. En substance, les taux français sont sensiblement supérieurs à ceux des autres pays étudiés, avec un écart minimum de 10 points.

L'écart avec nos voisins européens s'est beaucoup creusé cette année. En effet, les taux français ont augmenté de 8 à 14 points selon le profil, en raison principalement (i) du nouveau régime applicable aux revenus des droits de propriété industrielle (pour l'Entrepreneur) et (ii) de l'accroissement très sensible des remises conventionnelles pour les 3 profils. En outre, ces deux éléments ne sont pas compensés par la baisse annoncée du taux de l'IS, qui a été retardée à 2020. A l'inverse, le poids de la fiscalité s'allège au Royaume-Uni, en Italie et en Suisse, où les taux de l'IS ont diminué respectivement de 1, 3^{1/2} et 9 points.

En prospective, à l'instar des Etats-Unis qui ont mis en œuvre en 2018 une réforme fiscale majeure avec des mesures protectionnistes très attractives pour les investissements locaux, le Royaume-Uni pourrait intensifier sa concurrence fiscale si l'hypothèse d'un « hard-Brexit » devait se confirmer.

Par ailleurs, en dehors du taux global d'imposition, les critères d'attractivité que compte un territoire sont principalement les régimes fiscaux incitatifs en matière de recherche ainsi que la stabilité de la norme fiscale.

Sur ce premier critère, la France se situe en relativement bonne position grâce notamment au crédit d'impôt recherche et au taux réduit d'imposition applicable aux revenus des droits de propriété industrielle². Néanmoins, sous la contrainte de la norme internationale (projet BEPS de l'OCDE), l'attractivité de ce dernier régime décline à compter de 2019, tant sur le fond que du fait des modalités très complexes de mise en œuvre du nouveau système.

De plus ces dispositifs, certes favorables, ne sont pas isolés et restent fortement concurrencés par des régimes similaires, voire plus attractifs, mis en place ou améliorés récemment par certains de nos voisins européens, tels que l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suisse.

En outre, la forte instabilité des règles fiscales françaises tant générales que sectorielles continue de constituer un signal négatif à l'égard des investisseurs étrangers.

Dans un contexte mondial où la fiscalité s'affirme comme l'un des grands paramètres de la compétitivité, **le poids excessif de la fiscalité spécifique pesant sur le secteur pharmaceutique constitue un handicap supplémentaire**. La régulation économique sur le secteur, au travers des lois de financement de la sécurité sociale, semble se faire de plus en plus pénalisante et l'absence de prévisibilité et de lisibilité de la norme fiscale française représente une forte source d'instabilité pour les entreprises et les investisseurs.

¹ L'étude a été réalisée sur la base de trois modèles de laboratoires définis comme suit : (i) Entrepreneur (société mère) : entreprise détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution ; (ii) Producteur-Distributeur : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus) ; (iii) Distributeur : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

² Nouveau régime de l'article 238 du Code général des impôts.

Enfin, la loi relative à la lutte contre la fraude adoptée en France fin 2018 pourrait également générer une inquiétude légitime des investisseurs étrangers, en particulier par son arsenal de sanctions renforcées et l'accroissement probable des poursuites pénales en matière fiscale (fin du « verrou » de Bercy, impliquant une transmission automatique au parquet des rehaussements remplissant certains critères définis par la loi qui correspondent en pratique à des situations relativement courantes).

METHODOLOGIE / CONCLUSIONS DE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE FISCALE

1. CONTEXTE

Mise à jour de l'étude fiscale réalisée depuis 2012 afin de prendre en compte les réformes fiscales introduites depuis cette date et applicables en 2019.

1.1 Impôts et prélèvements pris en compte

Cette étude couvre les principaux impôts et prélèvements auxquels les entreprises de l'industrie pharmaceutique sont assujetties, qu'il s'agisse de charges générales ou sectorielles (impôts et contributions directs, droits d'enregistrement, taxes et participations assises sur les salaires, impôts et taxes sectoriels spécifiques à l'industrie pharmaceutique, charges sociales sur les salaires et versements obligatoires aux salariés).

Dans le cadre de la mise à jour de 2019, les réformes prises en compte pour la France concernent les éléments suivants :

- Mise à jour du régime d'imposition à taux réduit pour les redevances de propriété industrielle,
- Disparition du CICE et abaissement subséquent de certaines charges sociales,
- Mise à jour des taux de taxes locales,
- Augmentation de certains tarifs d'enregistrement,
- Nouvelles modalités de calcul de la contribution sur les ventes directes (tranche 3),
- Mise à jour du calcul des contributions environnementales (Adelphe et Cyclamed).

1.2 Pays étudiés

Les sept pays européens étudiés sont les suivants : France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse (canton de Bâle), Espagne et Irlande.

1.3 Période couverte

L'étude a été mise à jour sur la base des règles fiscales applicables en 2019 dans chacun des pays concernés. Certaines données 2018 sont utilisées lorsque celles de 2019 ne sont pas encore disponibles (eg, proportion des remises conventionnelles en France).

2. MODALITES PRATIQUES DE REALISATION DE L'ETUDE

Etape 1 : détermination de données financières théoriques

L'objectif de l'étude est de déterminer une charge globale et objective d'impôts et de prélèvements, sur la base de données financières identiques pour chacun des pays étudiés. Dans ce but, ont été établis les bilans et comptes de résultats simplifiés d'une entreprise virtuelle, qui ont servi de base aux calculs d'impôts et prélèvements de chaque pays. Ces données financières ont été établies selon les trois modèles suivants :

- **Variante I** : Entrepreneur principal détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution.
- **Variante II** : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus).
- **Variante III** : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit de données purement théoriques, déterminées afin d'être représentatives des activités étudiées.

□ Etape 2 : détermination de la charge globale d'impôts et prélèvements par pays

Sur la base des hypothèses financières retenues à l'issue de l'étape 1, la charge globale d'impôts et prélèvements de chaque entité dans chaque pays a été déterminée en collaboration avec nos correspondants dans les différents pays concernés. Ces calculs ont été effectués selon les normes fiscales de droit commun applicables aux entreprises du secteur pharmaceutique. En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte des régimes dérogatoires favorables susceptibles de s'appliquer dans certains pays (ex. rescrits fiscaux suisses).

Les tableaux détaillés des calculs effectués pour chaque pays, incluant les hypothèses de travail retenues, des explications synthétiques sur les calculs effectués, ainsi que la réglementation locale applicable, sont disponibles sur demande.

3. **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ETUDE**

- Le taux d'impôt global le plus élevé est systématiquement celui applicable en France. Cette conclusion se retrouve dans tous les cas de figure : pour l'Entrepreneur, le Fabricant-Distributeur et le Distributeur.

Sur les 18 hypothèses de calcul des taux d'impôt étrangers, tous les taux étrangers sont inférieurs aux taux français, avec un écart minimum de 10 points.

Les écarts les plus sensibles concernent les entités de Distribution (jusqu'à 68 points d'écart entre la France et l'Irlande, 62 points avec la Suisse et 57 points avec le Royaume-Uni) et de Fabrication - Distribution (jusqu'à 52 points d'écart entre la France et l'Irlande, 43 points avec la Suisse et 38 points avec le Royaume-Uni).

Néanmoins l'écart est désormais significatif y compris pour l'entité Entrepreneur, du fait de la moindre attractivité du nouveau régime d'imposition des revenus de la propriété industrielle entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (jusqu'à 33 points d'écart entre la France et l'Irlande, 30 points avec la Suisse et 27 points avec le Royaume-Uni).

- Le taux global impôts + charges sociales + participation des salariés est systématiquement et très nettement supérieur en France, par rapport à tous les autres pays étudiés.

Sur ce taux global, l'écart minimal entre la France et les autres pays est de 16 points – et cet écart peut aller jusqu'à 73 points.

- Toutes hypothèses confondues, le pays le plus attractif est l'Irlande.

Dans tous les cas de figure étudiés, tant le taux global d'imposition que le taux global impôts + charges sociales est systématiquement le plus bas en Irlande. Viennent ensuite la Suisse puis le Royaume-Uni.

- Le nombre d'impôts et taxes applicables en France, et en particulier de taxes sectorielles, est supérieur à celui des autres pays.

La France compte une dizaine de taxes sectorielles, dont nous n'avons retenu que les 5 principales.

Les autres pays en ont appliqué tout au plus 3 (Espagne et Italie), voire une seule (Allemagne) ou même aucune à l'exception non significative des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques (Royaume-Uni, Suisse et Irlande).

- La France et l'Espagne sont les deux pays pour lesquels le poids des taxes sectorielles par rapport au taux d'imposition global est le plus élevé.

Selon les cas de figure étudiés, le poids des taxes sectorielles varie de 53% à 82% pour l'Espagne et de 47% à 81% pour la France.

Ce taux est nul pour le Royaume-Uni (aucune taxe sectorielle) et de 1% à 4% seulement en Irlande et en Suisse (compte tenu des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques).

- Evolution 2019 par rapport aux résultats de l'étude 2016 :

Nous constatons un décrochage massif de la France par rapport aux autres pays étudiés, y compris pour le profil Entrepreneur jusqu'alors relativement préservé.

Ce décrochage s'explique par un fort accroissement des impositions tant générales que sectorielles en France, principalement dû :

- Au nouveau régime fiscal des produits de la propriété industrielle, moins favorable que le précédent et qui alourdit donc la charge d'IS pour l'Entrepreneur ;
- A l'accroissement très sensible des remises conventionnelles³ pour les 3 profils, compte tenu de l'augmentation des ventes en ville ;
- Alors même que la baisse du taux de l'IS prévue pour 2019 est reportée à 2020.

Dans le même temps, plusieurs pays voisins ont, à l'inverse, introduit des baisses significatives de leur taux d'IS :

- -1% environ au Royaume-Uni,
- -3,5% en Italie,
- et -9% en Suisse.

Enfin, l'Allemagne, l'Espagne et l'Irlande restent globalement stables par rapport à la dernière étude.

En conclusion, l'écart qui se creuse entre la France et ses voisins directs nous semble alarmant, dans un contexte de compétitivité accrue entre les Etats. Concernant les activités de recherche clefs pour le secteur, à ce stade il est très difficile d'estimer l'impact effectif du nouveau régime fiscal des revenus de droits de propriété industrielle. Le surcoût fiscal variera beaucoup d'un acteur à l'autre, selon la localisation et l'organisation de la recherche et selon la disponibilité de données analytiques fines permettant de gérer l'étendue et la date d'entrée dans le nouveau régime. Dans tous les cas, la mise en œuvre de ce régime sera incontestablement une nouvelle source de complexité pour la gestion fiscale des entreprises du secteur.

ooOoo

³ 2018, les données 2019 n'étant pas encore disponibles.